

Délibération n°2020-027
Comité syndical du 23 juin 2020

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REPARATION DU MOLE DE LA CROIX A CONCARNEAU –
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni par visioconférence le 23 juin 2020.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 11
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 0
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 6
- Représentant 13 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le 28 janvier 2020, suite aux épisodes maritimes défavorables des jours précédents, il a été constaté qu'une partie du parement du môle de la Croix à Concarneau avait disparu sur environ 40 m². Le parement ayant pour rôle principal la protection du corps de digue, une solution de confortement a dû être envisagée en urgence pour protéger celui-ci des actions répétées de la houle.

La partie basse de l'ouvrage ne se découvre que par gros coefficient, ce qui rend l'accès difficile et uniquement possible pendant de courtes périodes (environ 1 semaine par mois). Des marées compatibles avec les travaux se présentant lors de la semaine du 10 au 14 février, il importait d'intervenir extrêmement rapidement pour préserver l'intégrité de l'ouvrage.

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable a été conclu avec l'entreprise MARC SA dont le siège social est situé 2, rue de Kervézennec à Brest afin de procéder à la réfection de cet ouvrage. Ce marché n°20-0004 ayant pour objet la réfection du môle de la Croix a été notifié le 7 février 2020 pour un montant estimatif de 39 055,00 € H.T. soit 46 866,00 € T.T.C.

L'intervention rapide a permis de préserver l'ouvrage mais les intempéries en cours de chantier ont augmenté les quantités de matériaux à mettre en œuvre par rapport aux estimations initiales.

Par décision en date du 2 juin 2020, le maître d'ouvrage a prononcé la réception sans réserve des travaux au 7 mai 2020. Un constat contradictoire a été établi le 12 mai 2020 lors des opérations préalables à la réception sur la base des prix indiqués dans le BPU.

L'entreprise MARC SA a, par mail en date du 13 mai 2020, fait parvenir un mémoire en réclamation sollicitant le règlement des prestations complémentaires à hauteur de 13 550,68 € H.T. Aux termes des échanges, les

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID: 029-200076669-20200623-2020_027-DEge

0505 JUL 20

parties sont parvenues à un accord selon une logique de concessions partielle des prestations par le Syndicat mixte arrêté à hauteur de **13 200,00 € H.T.**

Le montant total des sommes dues au titre des travaux réalisés s'établit à 52 091,75 € H.T. soit 62 510,10 € T.T.C.

L'accord doit être matérialisé par un protocole transactionnel signé par le Syndicat mixte en sa qualité de maître d'ouvrage et par l'entreprise titulaire du marché.

En conséquence,

Vu la proposition de protocole transactionnel annexé ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Considérant que les difficultés rencontrées lors de l'exécution du marché de travaux de réparation du môle de la Croix Concarneau nécessitent la conclusion d'un protocole transactionnel fixant le montant de l'indemnité à 15 2840,00 € T.T.C. et le montant global des sommes dues au titre des travaux réalisés à 62 510,10 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical :**

DECIDE

- D'approuver les termes du protocole transactionnel tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser la signature de ce protocole transactionnel.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**

Michaël Quernez



MARCHE N°2020-0004 NOTIFIE LE 7 FEVRIER 2020
REFECTION DU MOLE DE LA CROIX A CONCARNEAU

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE dont le siège est situé 5, quai Henri-Maurice Bénard à Pont l'Abbé (29120) représenté par son Président, M. Michaël QUERNEZ dûment autorisé par la délibération du Comité syndical du 23 juin 2020

Ci-après désigné « le syndicat mixte »

D'une part et,

L'entreprise MARC SA dont le siège social est situé 2 rue de Kervézennec – CS 42816 - 29228 Brest cedex 2 représenté par

Ci-après désigné « l'entreprise »

D'autre part

Communément désignés « les parties »

PREAMBULE

Le 28 janvier 2020, suite aux épisodes maritimes défavorables des jours précédents et notamment les 25, 26 et 27 janvier 2020 avec un vent de 10 Beaufort de secteur Ouest et une mer forte de hauteur 5 mètres, il a été constaté qu'une partie du parement du môle de la Croix à Concarneau avait disparu sur environ 40 m².

Le parement ayant pour rôle principal la protection du corps de digue, une solution de confortement a dû être envisagée en urgence pour protéger celui-ci des actions répétées de la houle.

La partie basse de l'ouvrage ne se découvre que par gros coefficient, ce qui fait que l'accès est difficile et uniquement possible pendant de courtes périodes (environ 1 semaine par mois). Des marées compatibles avec les travaux se présentant lors de la semaine 7 (10 au 14 février), il importait d'intervenir extrêmement rapidement.

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable a été conclu avec l'entreprise MARC SA dont le siège social est situé 2, rue de Kervézennec à Brest afin de procéder à la réfection de cet ouvrage.

Ce marché n°20-0004 ayant pour objet la réfection du môle de la Croix a été notifié le 7 février 2020 pour un montant estimatif de 39 055,00 € H.T. soit 46 866,00 € T.T.C.

Les travaux ont démarré le 12 février (marée de 107) par la réalisation d'une première couche de béton projeté pour protéger la brèche. Au cours de cette première semaine (7), les conditions de mer ont parfois empêché le travail et, surtout, poursuivi le travail de sape du remblai et du béton projeté, avant que celui-ci puisse faire prise. Pendant la semaine 8, les coefficients de marée n'ont pas permis d'accéder à l'ouvrage alors que les coups de vent se succédaient. Le chantier a pu reprendre le 24 février, dans des conditions météo toujours dégradées. Même si la couche de béton projeté a majoritairement permis de maintenir la cohésion du remblai, celui-ci s'est encore creusé par endroits. Les pertes de matériaux en cours de projection sont importantes puisque les vagues viennent très rapidement lécher le béton frais. La partie de la réparation en béton projeté est achevée le 13 mars et la maçonnerie devait se faire à partir du 16 mais a été interrompue par le confinement. Le chantier a redémarré et été achevé la semaine du 4 mai.

L'intervention rapide a permis de préserver l'ouvrage mais les intempéries en cours de chantier ont augmenté les quantités de matériaux à mettre en œuvre par rapport aux estimations initiales.

Par décision en date du 2 juin 2020, le maître d'ouvrage a prononcé la réception sans réserve des travaux au 7 mai 2020. Un constat contradictoire a été établi le 12 mai 2020 lors des opérations préalables à la réception sur la base des prix indiqués dans le BPU.

L'entreprise MARC SA a, par mail en date du 13 mai 2020, fait parvenir un mémoire en réclamation sollicitant le règlement des prestations complémentaires à hauteur de 13 550,68 € H.T. décomposé comme suit :

Installations de chantier	3 860,00 € H.T.
Travaux complémentaires	9 280,21 € H.T.
Coût supplémentaires Covid-19	410,47 € H.T.
TOTAL	13 550,68 € H.T.

Après étude de cette demande et considérant que l'entreprise avait bien dû mettre en œuvre des quantités de matériaux supplémentaire, le Syndicat mixte a, par courriel du 2 juin 2020, fait une proposition d'indemnisation à hauteur de 12 879.50 € HT sur la base des principes suivants

- Utilisation des prix du marché en considérant que l'épaisseur moyenne de remplissage en béton projeté est de 75 cm sur une surface de 19.25 m² :
 - 19.25m² du prix 5 (béton projeté épaisseur 15 cm) et 2*19.25=38.50m² du prix 6 (Béton projet épaisseur 30cm) = 75cm
 - 77 ancrages au prix 4 (2/m² sur 19.25m² * 2 couches)

Aux termes des échanges matérialisés par un dernier échange de courriels en date du 3 juin 2020 et du 5 juin 2020, les parties sont parvenues à un accord selon une logique de concessions réciproques pour la prise en charge partielle des prestations par le Syndicat mixte arrêté à hauteur de **13 200,00 € H.T.**

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent protocole de transactionnel a pour objet de donner partiellement suite à la réclamation de l'entreprise MARC SA, et ainsi de prévenir tout litige à naître, au titre des travaux objet du marché portant sur la réalisation de travaux de réfection du môle de la Croix à Concarneau.

Article 2 - Montant du protocole de transaction

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant les concessions réciproques consenties telles qu'exposées en préambule, que le Syndicat mixte versera à l'entreprise en sus des sommes déjà versées à titre d'acomptes, la somme globale de **13 200,00 € H.T. soit 15 840,00 € T.T.C.**

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra dans un délai de trente jours à compter de la prise d'effet du présent protocole.

Le compte à créditer sera le compte de l'entreprise MARC SA figurant dans le marché.

Article 3 - Règlement financier du marché - décompte général

Suivant l'accord intervenu entre les parties, le montant du décompte général s'élève à 52 091,75 € H.T. soit 62 510,10 € T.T.C., décomposé comme suit :

Etat des versements	Montant € TTC	Date de paiement
Acompte n°1	44 233,80 €	02/04/2020
Acompte n°2	2 436,30 €	10/06/2020
Montant né du présent protocole transactionnel	15 840,00 €	

Une fois signé des parties, le présent protocole transactionnel vaut également décompte général et définitif au sens de l'article 13.4.3 du C.C.A.G.- Travaux.

Il s'agit de prix ferme n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation compte tenu de la date de démarrage des prestations. Il n'y aura donc pas de paiement complémentaire au titre de la variation de prix.

Article 4 - Renonciation à recours

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule, et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole de transactionnel.

Article 5 - Effet du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transactionnel vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit. Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché portant sur la réalisation sur des travaux réfection du môle de la Croix à Concarneau.

Article 6 - Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un, en 4 feuillets paraphés.

Article 7 - Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes. Le droit applicable sera le droit français

Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ». Chacune des pages sera paraphée

Pour l'entreprise MARC SA
Mention, cachet et signature

Fait à, le

Pour le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

Fait à Pont l'Abbé, le

Mention, cachet et signature